



Bruxelles, le 21 avril 2017  
(OR. fr)

7779/17

---

**Dossier interinstitutionnel:**  
**2016/0125 (COD)**

---

CODEC 502  
VISA 120  
COEST 72  
COMIX 234

**NOTE POINT "I/A"**

---

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
Objet:	Projet de règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant le règlement (CE) n° 539/2001 fixant la liste des pays tiers dont les ressortissants sont soumis à l'obligation de visa pour franchir les frontières extérieures des États membres et la liste de ceux dont les ressortissants sont exemptés de cette obligation (Ukraine) <b>(première lecture)</b> - Adoption de l'acte législatif

---

1. Le 20 avril 2016, la Commission a transmis au Conseil sa proposition<sup>1</sup>, fondée sur l'article 77, paragraphe 2, point a) du TFUE.
2. Le Parlement européen a arrêté sa position en première lecture sur la proposition de la Commission le 6 avril 2017. Le résultat du vote du Parlement européen reflète l'accord de compromis intervenu entre les institutions et devrait donc pouvoir être accepté par le Conseil<sup>2</sup>.
3. En conséquence, le Comité des représentants permanents est invité à confirmer son accord et à suggérer au Conseil d'approuver la position du Parlement européen en point "A" de l'ordre du jour d'une prochaine session, telle qu'elle figure dans le document PE-CONS 13/17.

---

<sup>1</sup> doc. 8271/16.

<sup>2</sup> doc. 7854/16.

Si le Conseil approuve la position du Parlement européen, l'acte législatif est adopté.

Suite à la signature par le président du Parlement européen et par le président du Conseil, l'acte législatif est publié au Journal officiel de l'Union européenne.

---